

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU **GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°17 du : 3 octobre 2018

Délibération n°: 2018.024

Page 1 sur 2

0 9 CCT. 2018 SOUS-PREFECTURE

Objet : Indemnités du trésorier 2018 : Monsieur Serge CONSTANCE

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2018, les membres composant le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se sont assemblés à la mairie de Guillestre le 3 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants		
Communauté de comm	unes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Présent	Francine DAERDEN	Absente	
Gérard FROMM	Présent	Sébastien FINE	Présent	
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent	
Thierry BOUCHIE	Absent	Éric PEYTHIEU	Absent	
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent	
Communauté de comm	unes du Guillestrois Queyras – 4 v	oix		
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente	
Bernard LETERRIER	Absent	Dominique MOULIN	Absent	
Serge LAURENS	Pouvoir à Pierre LEROY	Maxime BERARD	Absent	
Max BREMOND	Pouvoir à Christian LAURENS	Jean Louis BERARD	Absent	
Communauté de comm	unes du Pays des Ecrins -2 voix	*		
		T .		

Vυ

L'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.









DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU **GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°17 du : 3 octobre 2018

Délibération n°: 2018.024

Page 2 sur 2

Objet : Indemnités du trésorier 2018 : Monsieur Serge CONSTANCE

CONSIDERANT

Qu'il est d'usage d'accorder au trésorier comptable public une indemnité de gestion.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR:

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		8
Nombre de membres présents		6	Nombres de membres représentés		2
Nombre de suffrages exprimés			8		
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide

De demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires;

D'accorder, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème en vigueur ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Serge CONSTANCE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président, Pierre LEROY





